

Formulaire de plainte

A l'encontre du fonctionnement

d'une ou de plusieurs installations classées industrielles ou agricoles

A retourner à

**Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
CS 6
38028 GRENOBLE CEDEX 1**



Informations complémentaires sur la législation relative aux installations classées

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
Unité territoriale de l'Isère
44, avenue Marcellin Berthelot
38030 GRENOBLE CEDEX 02
☎ : 04.76.69.34.34 📠 : 04 38 49 91 95**

**Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
☎ : 0810 035 033**

Expression explicite de votre demande :

Je, soussigné, (nom, prénom)..... **Association " Sauvons Notre Futur "**....., demande que ma plainte à l'encontre de l'établissement nommé ci-après soit instruite par l'administration.

(compléments éventuels à la demande) :

Le contrôle administratif réalisé le 22 octobre 2015 par la DREAL auprès de la Société TREDI a mis en évidence des dépassements de la valeur limite d'émission en dioxines et furanes.
Notre Association, dont l'un des principaux objectifs est de lutter contre toutes les formes de pollution, a décidé de porter plainte auprès de vos Services pour exploitation non conforme d'une installation classée autorisée sans respect des règles générales et prescriptions techniques prévues par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Nom : **TREDI**

Nom :

Adresse : **ZI Portuaire
519 rue Denis Papin
38150 SALAISE SUR SANNE**

Adresse :

Activité : **Incinération de déchets dangereux et non dangereux, d'ordures ménagères et de déchets d'activités de soins à risques infectieux.**

Activité :

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Objet(s) de votre demande (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aspect visuel | <input checked="" type="checkbox"/> Pollution de l'air | <input type="checkbox"/> Impact sur la sécurité |
| <input type="checkbox"/> Odeurs | <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> Impact sur la santé |
| <input type="checkbox"/> Bruit | <input type="checkbox"/> Déchets | <input type="checkbox"/> Autres |

Origine et description de la plainte :

Veillez préciser succinctement l'origine de votre demande

(exemple : un bâtiment spécifique, une installation particulière...) :

Le résultat de l'analyse en dioxines et furanes du prélèvement réalisé du 30 juillet au 21 août 2015 sur la cheminée de l'unité Salaise 3 était de 1,274 ng/Nm³.

Sur la période du 21 août au 18 septembre 2015, un nouveau dépassement de la valeur limite d'émission en dioxines et furanes a été enregistré sur la même unité avec une mesure égale à 0,185 ng/Nm.

Ces concentrations dépassent incontestablement la valeur limite fixée à 0,1 ng/Nm³

Les dioxines et furanes appartiennent à la classe des polluants persistants (POP). Ce type de polluant présente les quatre propriétés suivantes :

- Toxicité (elles ont un ou plusieurs impacts prouvés sur la santé humaine),
- Persistance dans l'environnement (molécules résistantes aux dégradations biologiques naturelles),
- Bioaccumulation dans les tissus vivants et augmentation des concentrations le long de la chaîne alimentaire (bioamplification),
- Transport sur de longues distances.

Veillez apporter quelques éléments sur la gêne occasionnée

(exemple : type d'odeur, bruit de sciage, tas de déchets métalliques...) :

Bien que ces rejets importants de dioxines et furanes n'apportent pas de gêne immédiate, ils représentent **un risque certain pour la santé des populations et une dégradation évidente de l'environnement.**

Cette infraction ayant été constatée par les services de l'Inspection des installations classées, notre Association dépose cette plainte auprès de la Direction départementale de la protection des populations afin que les causes et les responsabilités soient clairement identifiées.

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Les nuisances ou les risques que vous subissez sont-ils :

permanents ?

ou surviennent-ils ponctuellement ? Pouvez-vous préciser le moment (période de l'année, de la journée, date, heure...)

Les nuisances, objet de cette plainte, concernent deux périodes :

- Période du 30 juillet au 21 août 2015 : l'analyse en dioxines et furanes du prélèvement réalisé sur la cheminée de l'unité Salaise 3 était de 1,274 ng/Nm³ pour une valeur limite fixée à 0,1 ng/Nm³ par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

- Période du 21 août au 18 septembre 2015 : un nouveau dépassement de la valeur limite d'émission en dioxines et furanes a été enregistré sur l'unité Salaise 3 avec une mesure égale à 0,185 ng/Nm³.

Avez-vous déjà pris contact avec l'exploitant pour lui préciser vos demandes ?

OUI

NON

Si OUI, veuillez préciser par quels moyens (lettre, téléphone) et à quelle occasion (date)

Par courrier postal du 21/03/2016, pour l'informer de l'envoi de ce formulaire à la Direction départementale de la protection des populations.

Identification du plaignant :

Je souhaite que mon anonymat soit préservé (vous pouvez préciser votre identité pour être informé des suites mais votre anonymat sera préservé si vous cochez cette case)..... OUI NON

Je souhaite être tenu informé(e) de l'enquête et des suites proposées OUI NON

Si OUI, précisez :

Adresse :

Sauvons Notre Futur
% Jean-Claude GIRARDIN
22 Quai du Rhône
38550 SABLONS

N° de téléphone : **04 74 79 34 04**

e-mail : **sauvons-notre-futur@orange.fr**



[Cliquez pour retourner à l'article](#)

Contact entre administration, plaignant, exploitant(s) :

J'accepte d'être contacté(e), pour plus de précisions, par le service de l'Etat qui est chargé du traitement de ma plainte..... OUI NON

J'accepte d'être contacté(e) par l'industriel pour lui exposer mes demandes..... OUI NON

Date : **Le 23 mars 2016**

Signature :

Merci de votre contribution à l'action de l'inspection des installations classées

[Cliquez pour retourner à l'article](#)